AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 28-6-67 665798

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION MENSUELLE

ÉDITION DE LA STATION RHONE - ALPES
(AIN, ARDECHE, DROME, ISERE, LOIRE, RHONE, SAVOIE, HAUTE-SAVOIE)
Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux. 4, place Gensoul - LYON.
C. C. P. : LYON 9.430-12 TÉLÉPHONE (78) 37-20-56
Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région

Abonnement annuel: 25 F.

2ème supplément au bulletin N° 81 de juin 1967

21 juin 1967

V I G N E

AVERTISSEMENTS

MILDIOU - Les traitements devront être temporairement repris à la suite de la période du 16 au 20 favorable à la maladie. Le prochain devra assurer une couverture fongicide satisfaisante:
- à la date du 23 juin dans les régions suivantes:
AIN - SAVOIE et HTE SAVOIE: néant
ARDECHE: 141, 142, 146 et 147 au nord du Doux
DROME: en entier sauf 131 et 132
ISERE: 101, 102, 103, 104, 105, 107 et 108
LOIRE: 9 et 12
RHONE: 22, 24 et 26
- à la date du 26 juin dans les autres régions.

BLACK-ROT (zones contaminées) - Les pluies du 16 au 18 ayant été insuffisantes dans ces zones pour assurer des contaminations, déterminer la cadence des traitements d'après la croissance de la vigne, l'importance des pluies survenues après le 18 juin et les dates prévues pour les traitements contre le mildiou. Une recrudescence de la maladie étant à attendre en 1967, il y a lieu d'appliquer régulièrement les cadences de traitements indiquées par la Station.

VERS DE LA GRAPPE - L'activité de l'insecte ayant repris (fin de 1ère génération) après la période froide du 8 au 13, il y a lieu d'appliquer dès réception un nouveau traitement curatif en Hte Savoie et dans les parties les plus élevées des autres vignobles.

ARBRES FRUITIERS

TAVELURES - Poursuivre les traitements à intervalles de 9 à 15 jours (suivant l'importance des pluies) dans les vergers où des taches ont pu être decelées. Toutefois, la couverture fongicide devra être assurée de façon satisfaisante à la date du 28 juin dans les régions détaillées au chapitre "mildiou de la vigne", à la date du 1er juillet dans les autres régions.

CARPOCAPSE (pomme, poire, noix) - Dans les régions dans lesquelles le bulletin précédent conseillait un traitement entre le 18 et le 21 juin (dates indiquées à titre provisoire), il est conseillé de le retarder jusqu'à la période du 23 au 26 juin aucune activité des papillons n'ayant été possible entre le 8 et le 14 en toutes régions.

Dans les autres régions où des traitements ont été appliqués avant le 16, le renouvellement devra être effectué également entre le 23 et le 26 juin, les produits ayant été plus ou moins entrainés par les pluies souvent fortes des 16 et 18.

Dans les régions 1, 2, 6, 7, 10 - 28, 30, 32, 34 - 48, 49 - 64, 65, 66, 67, 72 - 86, 91, 93 - 109, 112, 114, 117 - 127 - 149 et 150, qui n'ont jusque là été concernées par aucun avis de traitement contre le carpocapse, attendre encore un avis ultérieur.

TORDEUSE ORIENTALE ET ANARSIA sur pêches et abricots - Dans la Drôme et l'Ardèche, on observe une activité simultanée mais modérée de ces deux insectes. Dans ces deux départements, un

P15

traitement devra être appliqué avant le 25 juin. Sur abricots et pêches précoces, on respectera scrupuleusement les dates limites d'emploi des insecticides.

ANTHRACNOSE DU CERISIER - Des taches fructifères apparaissent dans la région; en conséquence appliquer un traitement fongicide: dès réception sur les variétés déjà récoltés, dès après la récolte dans les autres cas.

POU DE SAN JOSE (zones contaminée et de protection) - Un second traitement devra être appliqué de 10 à 12 jours après celui conseillé par le bulletin précédent.

MINEUSE ELARGIE DES FEUILLES DU POMMIER (foyer des Monts d'Or lyonnais) - Si le 1er traitement contre la 1ère génération n'a pas encore été effectué, intervenir dès réception. S'il a été appliqué avant le 16 juin, il devra être renouvelé avant le 24 juin.

CULTURES DIVERSES

SUR PETITS FRUITS - Poursuivre la protection contre l'oïdium du cassissier et, dans les limites possibles en fonction de la récolte, contre le byturus et l'anthracnose du framboisier

MILDIOU ET ALTERNARIA de la pomme de terre et de la tomate - Un traitement, qui sera le premier sur la tomate, devra être appliqué dès réception dans les seules régions détaillées au chapitre "mildiou de la vigne" du présent bulletin. Dans les régions 131 et 132, ce traitement devra être placé dans les 4 jours après la prochaine pluie importante survenant après le 18 juin.

PYRALE DU MAIS - Le traitement contre la 1ère génération devra se placer à l'approche du stade "fin de cornet".

TORDEUSE DES POUSSES DU PIN - Les chenilles de ce ravageur provoquent de plus en plus fréquemment dans notre région le flétrissement et le jaunissement des pousses de diverses variétés de pins. On peut facilement déceler la chenille brun clair ou seulement sa galerie dans les pousses atteintes. Les dégâts sont particulièrement préjudiciables à la formation des jeunes arbres. Les dégâts actuellement constatés sont dûs aux chenilles écloses l'été dernier, qui ont passé l'hiver dans les pousses et repris leur activité au printemps de cette année. Le vol des papillons est actuellement en cours dans la plus grande partie de la région.

Le traitement (pulvérisations très mouillantes à base d'esters phosphoriques ou poudrages à base de sevin ou de D.D.T.) se placent cette année dès réception dans la vallée du Rhône et environ 8 jours après le traitement dirigé contre le carpocapse dans les autres régions.

L'Inspecteur de la Protection
des Végétaux
A.PITHIOUD

Le Contrôleur chargé des
Avertissements agricoles
P.LATARD

Imprimerie de la Station Rhône-Alpes
Directeur-gérant: L.BOUYX